



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GÉNÉRALE

CAT/C/SR.808/Add.1
25 janvier 2008

Original: FRANÇAIS

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Trente-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 808^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le jeudi 22 novembre 2007, à 15 heures

Président: M. MAVROMMATIS

SOMMAIRE

PROJET D'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 2 CONCERNANT L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION (*suite*)

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.808.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La deuxième partie (publique) de la séance commence à 17 h 35.

PROJET D'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 2 CONCERNANT L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION (CAT/C/GC/2/CRP.1/Rev.3) (*suite*)

1. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à examiner, paragraphe par paragraphe, la nouvelle version du projet d'observation générale n° 2.
2. M^{me} GAER (Rapporteuse pour le projet d'observation générale), présentant le projet, dit que cette nouvelle version intègre les modifications concernant le fond et la forme que les États parties, les organisations non gouvernementales (ONG) et autres parties prenantes ont soumises au Comité après avoir pris connaissance de la précédente version, publiée sous la cote CRP/C/GC/2/CRP.1/Rev.2. Elle précise que dans le cadre de l'élaboration de ce document, M. Mariño Menéndez (Corapporteur) et elle-même se sont largement inspirés de la jurisprudence du Comité relative à l'application de l'article 2.

Paragraphe 2

3. M. WANG Xuexian propose d'ajouter le mot «Party» (partie) après «State» (État) aux première et quatrième lignes du paragraphe.
4. *La proposition est acceptée.*
5. *Le paragraphe 2, tel que modifié, est approuvé.*

Paragraphe 3

6. M. WANG Xuexian n'approuve pas le libellé de la première phrase du paragraphe, qui lie de manière trop étroite l'obligation de prévenir la torture, consacrée à l'article 2, à celle de prévenir les mauvais traitements, énoncée à l'article 16, et propose donc de supprimer le mot «inclut» à la première ligne du paragraphe. Il propose ensuite de scinder en deux la première phrase en mettant un point à la première ligne, après le mot «large», et en remplaçant le reste de la phrase par le texte suivant: «Measures to prevent cruel, inhuman or degrading treatment or punishment are also effective measures to prevent torture.» (Les mesures visant à prévenir les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont également efficaces pour prévenir la torture).
7. Après un échange de vues auquel participent M^{me} SVEAASS, M. MARIÑO MENÉNDEZ (Corapporteur), M^{me} GAER (Rapporteuse) et M. WANG Xuexian, le PRÉSIDENT, constatant qu'aucun consensus ne s'est dégagé quant au libellé du paragraphe 3 du projet d'observation générale, propose de reprendre l'examen de ce paragraphe à une séance ultérieure.
8. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 18 h 5.
